

Par décret n° 97-865 du 13 mai 1997.

Monsieur Monçef Teïb, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-866 du 13 mai 1997.

Monsieur Abdelhedi Monçef, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-867 du 13 mai 1997.

Monsieur Ajmi Ben Saâd, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-868 du 13 mai 1997.

Monsieur Mosbah Hajji, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Kébili.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-869 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Ali El Ferchichi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-870 du 13 mai 1997.

Monsieur Mabrouk Ben Marzouk, géologue en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-871 du 13 mai 1997.

Monsieur Med Néjib Kachouri, géologue principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-872 du 13 mai 1997.

Monsieur Monçef Omrani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection du sol au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

Par décret n° 97-873 du 13 mai 1997.

Monsieur Fethi Mekni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 97-874 du 13 mai 1997.

Monsieur Amor M'barki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

Par décret n° 97-875 du 13 mai 1997.

Monsieur Mongi Jedidi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des travaux à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 97-876 du 13 mai 1997.

Monsieur Mohamed Fethi El Bahi, médecin vétérinaire, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Par décret n° 97-877 du 13 mai 1997.

Monsieur Slaheddine Bouzaïane, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de service des fichiers et annuaires à la direction générale des ressources en eau relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 97-878 du 13 mai 1997.

Monsieur Mahmoud Toumi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

Par décret n° 97-879 du 13 mai 1997.

Monsieur Ahmed Salem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

Par décret n° 97-880 du 13 mai 1997.

Monsieur Tahar Mokhtar Jemni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Gabès" au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 mai 1997 fixant les dates des sessions principales et de contrôle pour l'obtention du diplôme de fin d'études techniques agricoles, d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que la désignation des centres d'examen et de correction.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 90-73 du 30 juillet 1990, portant création de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles,

Vu le décret n° 91-66 du 7 janvier 1991, portant organisation administrative et financière de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles,

Vu l'arrêté du 8 mars 1990, fixant les modalités d'attribution du diplôme de fin d'études techniques agricoles.

Arrête :

Article premier. - Les dates des sessions principale et de contrôle pour l'obtention du diplôme de fin d'études techniques agricoles pour les élèves de la sixième année des lycées agricoles sont fixées comme suit :

1) la session principale : les journées du 2, 3, 4 et 5 juin 1997.

2) la session de contrôle : les journées du 18, et 19 juin 1997.

Les épreuves écrites seront effectuées conformément au programme ci-après :

1 - La session principale :

Date	Matière	Horaire
Lundi 2 juin 1997	production animale arabe	de 9h à 12h de 15h à 17h
Mardi 3 juin 1997	Mathématiques français	de 9h à 12h de 15h à 17h
Mercredi 4 juin 1997	sciences physiques économie rurale	de 9h à 12h de 15h à 17h
Jeudi 5 juin 1997	production végétale	de 9h à 12h

2 - La session de contrôle :

Date	Matière	Horaire
Mercredi 18 juin 1997	production animale	de 9h à 12h
Jeudi 19 juin 1997	production végétale	de 9h à 12h

Art. 2. - L'inscription des élèves de la sixième année à l'examen écrit pour l'obtention du diplôme de fin d'études

techniques agricoles s'ouvre à partir du 10 mai 1997 et se prolonge jusqu'au 24 mai 1997 à 13h30.

Art. 3. - Les centres d'examen sont fixés comme suit :

1 - La session principale :

Nom du centre	Elèves concernés
Lycée agricole de Bouchrik	Les élèves du lycée agricole de Bouchrik
Lycée agricole de jeunes filles de la Soukra	Les élèves du lycée agricole de jeunes filles de la Soukra
Lycée agricole de Tibar	Les élèves du lycée agricole de Tibar
Lycée agricole de Sidi Bouzid	Les élèves du lycée agricole de Sidi Bouzid

2 - La session de contrôle :

Nom du centre	Elèves concernés
Lycée agricole de jeunes filles de la Soukra	Les élèves des lycées agricoles de Bouchrik, de la Soukra, de Tibar et de Sidi Bouzid

Art. 4. - Le lycée agricole de Bouchrik est désigné comme centre de correction des épreuves écrites des deux sessions.

Tunis, le 13 mai 1997.

Le Ministre de l'Agriculture

Mabrouk El Bahri

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

avis et communications

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Comptes de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne atteints par la prescription de 15 ans

Le ministre des communications, en application de l'article 16 du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (CENT), tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des comptes d'épargne décrits sur le relevé ci-après, que des lettres recommandées leur ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription de 15 années en matière d'épargne du fait qu'ils n'ont pas effectué d'opérations sur leurs comptes depuis plus de 15 ans.

Ces lettres rappellent qu'un délai de six mois à compter de la publication du présent avis officiel, leur est donné pour exécuter toutes opérations sur leurs comptes.

Passé ce délai et à défaut d'opérations (versement, retrait partiel ou intégral, inscription d'intérêts) les sommes inscrites sur les livrets que ces épargnants détiennent seraient frappées de prescription à leur égard.

Ci-joint un relevé des comptes épargnes prescriptibles.